

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30.06.04 Convocation du 23.06.2004

Compte rendu affiché 7 juillet 2004

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue: Isabelle DESVIGNES

Réf. : BJ/LDA

Objet : LANCEMENT ETUDE PROJET NATURE :

VALLON DES TORRIERES

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	23
votants :	29

Présents : M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,

M. MEYER, Mmes VEYRIER, GLATARD, WYMANN, MARMONIER, M. GONDELAUD, Mme ZUILI, M. CHRETIN, Mmes PERRIN, DESVIGNES, MM. FORGET, MACHURAT, BOUREZG et BELLOT,

Mme BROSSARD par Mme WYMANN - Mme BERRA par M. FAURE - M. GOSSET par M. AUROY - M. FERNANDES par M. GONDELAUD - Mlle MILLET par M. MACHURAT - Mme LABASOR par M. BELLOT

Absents représentés :

Monsieur l'Adjoint délégué rappelle que le Département du Rhône a instauré la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles, le 25.02.1991.

Il met en œuvre, dans le cadre de ses compétences acquises par la loi n° 85-729 du 18.07.1985 et à la demande des collectivités locales, une politique sur les espaces naturels sensibles inscrits à son inventaire et dont la finalité est de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturel. Pour y parvenir, le Département élabore et met en œuvre une politique de protection et de gestion des espaces naturels sensibles, boisés ou non, en vue de leur ouverture au public.

Il explique par ailleurs, que le Grand Lyon s'attache à préserver les espaces naturels sensibles et agricoles sur son territoire et qu'il conduit des actions pour la préservation des espaces naturels et agricoles, de sensibilisation à l'environnement et pour l'ouverture au public de ces espaces, notamment pour la mise en place d'un Projet nature.

Dans ce contexte, le Vallon des Torrières répertorié comme site naturel sensible par le Département depuis 1993, et comme site d'intérêt écologique par le Grand Lyon, doit faire l'objet d'un examen particulier.

Il explique que la mise en place d'un projet nature sur le Vallon des Torrières doit impliquer les territoires de Neuville-sur-Saône et de Montanay, et associer outre les deux communes, le Grand Lyon et le Département du Rhône.

En conséquence, il propose de solliciter le Département du Rhône et le Grand Lyon pour le lancement d'une étude (financée à 100% par les deux collectivités territoriales avec une maîtrise d'ouvrage revenant à l'une ou l'autre) de définition d'un *plan programme de gestion de mise en valeur du vallon des Torrières dans le cadre d'un projet nature sur ce territoire.*

Cette étude doit prendre en compte une composante sur la réalisation de sentiers pédestres accessibles au public, de découverte des espaces naturels, des vestiges historiques du parc de chasse créé par Camille de Neuville à partir de 1655, de la faune et de la flore particulière à la côtère de la Dombes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 85.729 relatives aux espaces naturels sensibles,
- Considérant que l'utilisation du potentiel naturel dont dispose la commune est à organiser et, qu'en conséquence une étude de définition constitue un préalable indispensable,
- Décide du lancement d'une étude de définition d'un plan de programme de gestion de mise en valeur du Vallon des Torrières,
- Sollicite du Département du Rhône et de la Communauté Urbaine une participation à son financement au taux le plus élevé possible,
- Demande que la commune de Montanay soit associée à cette démarche -si son Conseil Municipal en est d'accord- pour d'évidentes raisons de cohérence territoriale, le site repère englobant une partie du territoire des deux communes,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à Neuville-sur-Saône, le 30 Juin 2004

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,
Le Maire,
Par délégation, le Maire-Adjoint,
Marie-Louise GUERIN

Délibération certifiée exécutoire

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 29 juillet 2004
- de la publication le 30 juillet 2004
Fait à Neuville-sur-Saône le 29 juillet 2003